

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE

Lundi 24 Mars 2003 à 20h30

- **Nomination d'un secrétaire de séance : M. SABATIER**
- **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente par les conseillers qui y ont assisté**

N° 2003-19 : INSTALLATION DE MADAME TASCIYAN HILDA, CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DANIEL DAVENAS.

RAPPORTEUR : M. BARRET

Par lettre en date du 17 février 2003, Monsieur Daniel DAVENAS fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette lettre de démission a été adressée à Monsieur le Préfet du Rhône qui a pris acte de cette démission.

Madame Hilda TASCIYAN, suivante de la liste AGIR est devenue Conseillère Municipale. Elle m'a fait savoir par courrier en date du 26 février 2003, qu'elle accepte cette fonction.

J'installe donc Madame Hilda TASCIYAN comme nouvelle Conseillère Municipale dans cette assemblée.

Il convient de remplacer Monsieur DAVENAS au sein des commissions ou instances auxquelles il appartenait, à savoir :

- Commission Urbanisme et Voirie
- Commission Personnel
- Commission Culture
- Commission Patrimoine et Environnement
- A.G.O.C.E. (Association de Gestion des Oeuvres Culturelles et Éducatives)
- C.T.P. (Comité Technique Paritaire).

Candidatures : Madame TASCIYAN candidate est élue à l'unanimité. Souhaitant, en accord avec les conseillers de la liste AGIR, échanger leur représentation au sein de certaines commissions, les élus AGIR se répartissent dans les commissions et instances détaillées dans les listes ci-annexées.

N° 2003-20 : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
AFFAIRES TRAITEES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

RAPPORTEUR : M. BARRET

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

1° - Location d'un garage rue Camille Chardiny n°10 B consentie à M. BRANDON Jonathan domicilié 3, rue C. Chardiny pour un montant de 39,05 € par mois, à compter du 1^{er} mars 2003.

2° - Location d'un garage rue du Confluent n°34, consentie à M. RIBEAUDEAU Jean-Claude, domicilié 1, rue A. Lafarge pour 39,05 € par mois, à partir du 1^{er} Mars 2003.

3° - Contrat annuel de dératisation sur la commune, reconduit avec l'entreprise AFP pour un montant de 1 065,79 € TTC/an soit une augmentation de 2 % par rapport à 2002:

lieux traités :

Décharges publiques et sauvages,

Abords des ruisseaux,

Lieux publics particulièrement infestés,

Bâtiments communaux,

Lieux suspects communiqués par nos soins.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 2003-21 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002 ET DU COMPTE DE GESTION

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Monsieur le Maire donne lecture de l'alinéa 2 et 3 de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : "dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote".

Élection d'un Président : Madame ESTANOVE est élue Présidente.

Le résultat de l'exercice 2002 est le suivant :

<u>Section Fonctionnement</u> :	<u>Recettes de Fonctionnement</u>	<u>Dépenses de Fonctionnement</u>
	4 571 127,97	4 223 656,89
	→ <u>Excédent</u> de (+ 347 471,08)	

<u>Section d'Investissement</u> :	<u>Recettes d'Investissement</u>	<u>Dépenses d'Investissement</u>
	527 737,96	1 039 222,20
	→ <u>Déficit</u> de (- 511 484,24)	

D'où un résultat d'exercice 2002 de :
 → **- 164 013,16**

Le résultat de clôture 2002 reprenant les résultats des exercices antérieurs est celui qui vous est présenté sur la balance générale du Compte Administratif 2002 :

Soit : résultat de fonctionnement : + 1 085 689,54
Soit : résultat d'investissement : - 509 313,41

D'où un résultat de clôture de : **+ 576 376,13**

Il faut préciser que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) pour un montant de : 77 415,33 €uros.

Le Compte Administratif vous est présenté sous forme de tableaux et graphiques.

Après discussion, Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée et sous la présidence de Madame ESTANOVE il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2002.

Décision du Conseil Municipal : POUR : 23
 CONTRE :
 Abstention : 5 (Mesdames BAUD, FLAMENT, TASCIYAN, Messieurs KRUK et CHAZAL)

Monsieur le Maire reprend la présidence et propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal, conforme en tout point au Compte Administratif de la Commune.

Décision du Conseil Municipal : POUR : 24
 CONTRE :
 Abstention : 5 (Mesdames BAUD, FLAMENT, TASCIYAN, Messieurs KRUK et CHAZAL)

N° 2003-22 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2002

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Compte tenu des résultats qui viennent d'être présentés et conformément aux règles de la Comptabilité M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du **Résultat de fonctionnement** de : **1 085 689,54 €uros**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- couverture du déficit d'investissement 2002 : - 511 484,24 diminué de l'excédent 2001 + 2 170,83

Soit : **- 509 313,42 €uros**

- financement des reports ou restes à réaliser en dépenses d'investissement pour :

77 415,33 €uros

D'où une affectation de : **586 728,75 €uros** au compte 1068
"Excédent de Fonctionnement Capitalisés".

La différence (1 085 689,54 – 586 728,75) soit : **498 960,79 €uros** sera affectée en "Résultat de Fonctionnement Reporté" (ligne 002).

Décision du Conseil Municipal : POUR : 24
CONTRE :
Abstention : 5 (Mesdames BAUD, FLAMENT,
TASCIYAN, Messieurs KRUK et CHAZAL)

N° 2003-23 : BUDGET 2003

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Les documents budgétaires ont été joints à la convocation du Conseil Municipal.
Ce budget a été mis au point à la suite du débat d'orientation budgétaire et de la réunion de la Commission des Finances du 13 mars 2003.

Les Dépenses et Recettes sont arrêtées comme suit :

INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
Déficit d'investissement reporté	509 313,42	Excédent de fonctionnement capitalisé	586 728,75
Dépenses d'investissement	1 594 274,12	Recettes d'investissement	1 516 858,79

FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
Dépenses de fonctionnement	5 040 143,79	Excédent de fonctionnement reporté	498 960,79
		Recettes de fonctionnement	4 541 183,00

- Des efforts sont faits pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- Les recettes stagnent pour la plupart hors revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+ 1,05 point).
- Maintien de la pression fiscale.
- Effort soutenu de l'investissement avec des contraintes lourdes (piscine, balnes...).

- Contraction d'un emprunt sans alourdir l'endettement de la Commune tout en maintenant la dette à un niveau raisonnable.

Décision du Conseil Municipal : POUR : 24

CONTRE :

Abstention : 5 (Mesdames BAUD, FLAMENT,
TASCIYAN, Messieurs KRUK et CHAZAL)

N° 2003-24 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2003

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Il est rappelé à l'Assemblée que 2003 est la première année d'application de la Taxe Professionnelle Unique.

Différentes simulations avaient été faites l'an dernier par les services financiers de la Communauté Urbaine de Lyon. En vue de ce changement la Ville de La Mulatière n'a pas modifié ses taux d'imposition en 2002.

Dans le cadre du passage de la T.P.U. au bénéfice de la Courly, et des impôts ménages communautaires revenant à la Commune, les services financiers du Grand Lyon ont donné des simulations actualisées de reprise de la fiscalité "ménages" conduisant sur la base des données 2002 à proposer un calcul du produit des impôts ménages à taux constants, qui seraient des taux d'équilibre et qui assurent pour les ressources communales une pression fiscale neutralisée.

Ces taux seraient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 18,87 %
- Taxe Foncière bâtie : 16,36 %
- Taxe Foncière non bâtie : 38,80 %.

Le produit fiscal attendu devrait être de l'ordre de 2 986 384 €uros. Les diverses allocations compensatoires s'élèvent à 134 259 €uros.

D'où les taux d'imposition suivants que je vous propose d'adopter :

- Taxe d'Habitation : 18,87 %
- Taxe Foncière bâtie : 16,36 %
- Taxe Foncière non bâtie : 38,80 %.

Décision du Conseil Municipal : POUR : 24

CONTRE :

Abstention : 5 (Mesdames BAUD, FLAMENT,
TASCIYAN, Messieurs KRUK et CHAZAL)

**N° 2003-25 : COMPLEMENTS D'INFORMATION A LA DELIBERATION N° 2003-13
DU 17/02/2003 CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION
DE LA MAISON DU CONFLUENT**

RAPPORTEUR : G. CLAUSIER

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de mission d'études pour les travaux. Ce contrat de mission d'études va être signé avec le cabinet CHOLLEY-MINANGOY (19, rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE) comprenant l'établissement :

- d'un diagnostic du bâtiment,
- d'un programme de travaux avec les priorités,
- d'une estimation prévisionnelle,
- d'un dossier de consultation des entreprises CCTP, DPGF, CCAP, Acte d'engagement et RPC (Règlement Particulier de Consultation).

Conformément à la réglementation, je vous propose de passer une mission de S.P.S. (Sécurité et Prévention de la Santé) avec le même cabinet CHOLLEY-MINANGOY, pour un montant de 2 194,66 €T.T.C.

La dépense afférente à cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2003 au compte 2313.

Décision du Conseil Municipal : POUR : 29
CONTRE :
Abstention :

N° 2003-26 : CENTRE SOCIAL : AVENANT FINANCIER

RAPPORTEUR : M. SABATIER

L'avenant financier à la convention du 19 juin 1997 avec le Centre Social et Culturel pour l'année 2003 est présenté.

SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2003 (hors mise à disposition de personnel et charges supplétives – cf. Article II).

*** SUBVENTIONS :**

- **Subvention globale** : **240 107 €**
- **Subvention au titre du contrat enfance - Maison de la Petite Enfance** : **104 713 €**
Dans le cadre du contrat enfance passé avec la CAFAL, conformément à la délibération du 13/12/1999, le Centre Social et Culturel réalise l'accueil d'enfants de moins de 6 ans et la ville doit apporter sa participation. La ville percevra une aide de la CAF au titre de la prestation spéciale enfance de l'ordre de 61 %.
- **Point Information Jeunesse** : **6 098 €**

- **Subvention pour la Bibliothèque** : **112 240 €**
 Cette subvention comporte deux parties.
 - la première partie pour le fonctionnement est révisée dans les mêmes proportions que la subvention globale.
 - l'autre partie relative aux personnes affectées à la bibliothèque correspond au montant de la masse salariale simulée pour l'année. Le Centre Social et Culturel s'engageant à produire l'état réel de la dépense au 31 décembre de l'année en cours. Le différentiel sera répercuté sur la subvention de l'année suivante. Le nombre et la qualification de ces personnes ne pourront être modifiés sans accord préalable de la Commune.

- **Gardiennage 340 h x SMIC au 1^{er} juillet + charges sociales estimé approximativement à :** **3 709 €**

TOTAL GENERAL : 466 867 €

Ce total général inclus l'avance accordée précédemment par le Conseil Municipal.

*** AIDES A "CARACTERE PARTICULIER" :**

- **Des prestations chantiers jeunes : 13 €uros de la ½ journée** sur justificatifs.

*** AIDES "EN NATURE" :**

- **Bâtiments du Centre Social et Culturel, de la Maison de la Petite Enfance, de la Maison du Confluent, de la Maison des Maîtres...** y compris chauffage, eau, électricité... pour un total estimé à : **172 121 €**
pour l'année 2002.

- **Mise à disposition d'un gardien, d'une femme de ménage...**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder les subventions proposées,
- approuver les conventions et avenants correspondants à passer avec l'association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière et éventuellement la CAFAL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits documents.

Décision du Conseil Municipal : POUR : 29
 CONTRE :
 Abstention :

N° 2003-27 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Vous trouverez, ci-après, les propositions de subventions examinées par différentes commissions :

Associations ou organismes divers	Montant proposé	Acompte déjà versé	Article Budgétaire	Fonction
<u>SCOLAIRES</u> :				
C.F.A. Les Mouliniers.....	65		6574	24
Maison Familiale Rurale de Montluel.....	65		6574	24
Centre de Ressources Pédagogiques (Circonscription LA MULATIERE-OULLINS)...	153		6574	213
Chambre des Métiers du Rhône (10 apprentis).....	940		6574	24
<u>VIE SOCIALE</u> :				
Association Nationale des Amis et Famil- les des Malades Mentaux (UNAFAM)	80		6574	025
Service de Coopération au Développement (S.C.D.)	150		6574	025
<u>FINANCES</u> :				
Mutuelle Nationale Territoriale	2 000		6574	020

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Voter les subventions présentées examinées par les différentes commissions ;
- Inscrire les crédits nécessaires à leur dépense au budget au chapitre 65, article 6574.

Décision du Conseil Municipal : POUR : 29
CONTRE :
Abstention :

N° 2003-28 : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI – AVANCE A SUD OUEST EMPLOI ET SUBVENTION ANNUELLE

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Dans la continuité de la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) intercommunal du sud-ouest lyonnais, qui vise à organiser plus efficacement le partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est rappelé que l'adhésion à l'association Sud-Ouest Emploi a été décidée afin de lui confier la gestion du dispositif. Une convention et un protocole d'accord avec l'association ont été formalisés.

Ce protocole, conforme au protocole général établi en 2001 entre les Communes, l'Etat et le Département, définit l'architecture (orientations, publics et objectifs) du PLIE, son mode d'organisation et sa montée en charge pour une durée de six ans (2001-2006) et précise également les engagements financiers des villes concernées, du Conseil Général, du Conseil Régional, ainsi que les engagements au titre des fonds privés.

Comme l'an dernier, le versement d'une avance de 6 860 € est nécessaire dans l'attente des versements du fonds social européen. Cette avance fait l'objet d'une convention spécifique.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire une subvention annuelle de 2 744 € pour 2003.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une avance de 6 860 € à l'association Sud-Ouest Emploi, en attente des versements du fonds social européen ;
- d'approuver la convention d'avance de trésorerie et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget à l'article 274.
- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 744 € à l'association Sud-Ouest Emploi ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget à l'article 6574.

Décision du Conseil Municipal : POUR : 29
CONTRE :
Abstention :

N° 2003-29 : CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD-OUEST LYONNAIS

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Par courrier en date du 17 février 2003, Madame la Directrice de la Mission Locale Intercommunale nous a transmis la convention à intervenir entre les différentes Communes et la Mission Locale pour l'année 2003.

Cette dernière, comme les années précédentes, s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 26 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

La Commune s'engage à soutenir les activités de la Mission Locale et à participer à la réflexion et à la politique de la gestion de la structure et à financer les actions de la manière suivante :

Partie fixe	6 746 habitants x 0,32 €uros	= 2 158,72 €uros
Partie proportionnelle	148 jeunes suivis x 32,01 €uros	= 4 737,48 €uros

Participation totale		= 6 896,20 €uros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec la Mission Locale ainsi que l'avenant financier 2003 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

- d'inscrire la dépense au chapitre 62, article 62878, sous-fonction 90 du budget.

Décision du Conseil Municipal : POUR : 29
CONTRE :
Abstention :

N° 2003-30 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SEA, SCIENCE ET ART

RAPPORTEUR : Melle BARBARET

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, avec l'Association SEA, Science et Art, en vue d'un projet pédagogique et culturel concernant le territoire du fleuve Rhône en Région Rhône-Alpes.

Décision du Conseil Municipal : POUR : 29
CONTRE :
Abstention :

INFORMATIONS

Monsieur le Maire : *"je vous informe que la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de travaux concernant la piscine a décidé, dans sa séance du 11 mars 2003 de le déclarer infructueux, dépassant largement l'enveloppe budgétaire estimée. La Commission d'Appel d'Offres a décidé de recourir au marché négocié avec avis de publication et mise en concurrence".*

Monsieur CHAZAL demande à faire une déclaration sur le conflit en cours en IRAK pour dénoncer l'interventionnisme Américain sans pour autant donner un blanc-seing à la tyrannie de Saddam HUSSEIN, mais afin d'avoir une pensée envers la population et les soldats blessés ou tués.

Monsieur MOREL rappelle le Marathon de Lyon qui aura lieu dimanche, avec le Challenge des Communes sur 10 km où la Ville de La Mulatière sera représentée par Messieurs Abel BAHLOUL, Christian BOLLA et Pierre BRUNIER.

Par ailleurs, un tournoi de pétanque des Élus du Rhône se déroulera le 20 septembre dans la Commune des HAIES.

Madame DECHAMPS invite les élus à aller visiter l'exposition de l'Association LA FONTANIERE.

Elle rappelle que le projet "Le Confluent du Modélisme" prend forme. Cela représente un gros travail pour la Commune, pour ce projet à l'échelle de l'agglomération et pour lequel un maximum de communication est fait. Madame DECHAMPS propose à ses collègues de mettre des affiches sur leur lieu de travail.

N'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

Profitant de la présence de Monsieur DAVENAS qui a abandonné ses fonctions de conseiller, Monsieur le Maire le remercie pour ses 8 ans de mandat pendant lesquels ses compétences professionnelles, sa collaboration, et ses avis ont été appréciés. Monsieur le Maire regrette son départ. Il remet à Monsieur DAVENAS au nom du Conseil Municipal la médaille de la Ville.